

COMMUNE D'ELVEN
Département du Morbihan

ENQUÊTE UNIQUE :

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES
ÉLABORATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS
DES ABORDS

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
SUR L'ÉLABORATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E 18000289 / 35
DU 11 MARS 2019 AU 12 AVRIL 2019

Dominique BERJOT
Commissaire enquêteur

A- Compte-rendu d'enquête

A1- Rappel du projet et des enjeux

La commune d'Elven, chef-lieu de canton d'environ 6000 habitants, est située à environ 15 kilomètres au Nord-est de Vannes, préfecture du Morbihan. Elle est membre de la communauté "Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération", qui regroupe plus de 160 000 habitants répartis dans 34 communes. La position d'Elven dans la deuxième couronne de l'agglomération de Vannes et sa proximité avec la RN 166 (axe Vannes - Rennes) expliquent une croissance démographique soutenue, qui s'est traduite par le doublement de la population communale depuis 1982.

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2007. Par délibérations des 23 février 2016 et 5 novembre 2018, jointes au dossier, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU, approuvé l'étude de périmètres délimités des abords et arrêté les projets qui font l'objet de la présente enquête :

- La révision du plan local d'urbanisme ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, qui figure en annexe au PLU mais faisant l'objet d'un projet distinct dans le cadre de cette enquête ;
- L'élaboration de périmètres délimités des abords de trois monuments historiques.

Cette enquête unique fait l'objet d'un seul rapport mais de conclusions séparées pour chacun des trois projets. Le présent avis concerne exclusivement l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

A2- Contexte et objet du dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

En application de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : ...*

- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

Le projet d'élaboration de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Elven, soumis à enquête publique concomitamment à la révision du PLU communal, est également joint en annexe à ce document d'urbanisme.

La Mission Régionale d'Évaluation Environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas présentée par le maître d'ouvrage, a décidé le 4 février 2019 de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale, considérant que ce projet "n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine".

A3- Évaluation du dossier d'enquête

Le dossier relatif à l'élaboration de zonage d'assainissement des eaux pluviales permettait d'en comprendre les enjeux ainsi que la portée des dispositions envisagées. Il n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

A4- Organisation de l'enquête et participation du public

Conformément à l'arrêté municipal en date du 11 février 2019, l'enquête publique n° E 18000289 / 35 a été organisée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Cette enquête unique, portant sur les trois projet mentionnés en page 2 du présent avis, s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un excellent climat.

J'ai tenu 5 permanences en mairie d'Elven, les :

- Mercredi 20 mars 2019 de 13h30 à 17h30 ;
- Lundi 25 mars 2019 de 8h30 à 12h30 (en remplacement d'une permanence annulée prévue initialement le lundi 11 mars) ;
- Samedi 30 mars 2019 de 8h30 à 12h30 ;
- Jeudi 4 avril 2019 de 8h30 à 12h30 ;
- Vendredi 12 avril de 13h30 à 17h30.

Pendant ces permanences, j'ai reçu environ 100 personnes et en dehors des permanences, j'ai échangé par téléphone avec 4 personnes.

Cependant, cette fréquentation importante s'est très majoritairement concentrée sur la révision du plan local d'urbanisme. Aucun visiteur n'a manifesté d'intérêt pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et aucune des 45 observations écrites recueillies au cours de l'enquête n'a concerné ce dossier.

B- Avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet

Ayant examiné :

- L'arrêté prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités d'organisation,
- Le dossier d'enquête, comportant l'ensemble des pièces expliquant le projet,

Ayant constaté les mesures de publicité de l'enquête,

Ayant entendu le responsable du projet,

Ayant effectué les visites de terrain nécessaires,

Mes considérations sont les suivantes :

1- Périmètre du zonage d'assainissement et articulation avec le PLU

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales a été étroitement articulée avec la révision du PLU et le projet de zonage était joint en annexe au projet de PLU. Il était donc possible de comparer précisément le plan du zonage avec le document graphique présentant le plan général de la commune dans le cadre de la révision du PLU.

J'ai ainsi pu constater que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales couvre la totalité des secteurs déjà urbanisés, ainsi que la totalité des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, destinés à l'habitation ou aux activités économiques. La seule exception concerne la future zone d'activités envisagée au sud-est du bourg. Cependant, le classement de cette zone en 2AUi signifie que ce secteur, insuffisamment équipé à ce jour, nécessitera une nouvelle modification du document d'urbanisme pour être ouvert à l'urbanisation.

Le projet de zonage anticipe donc de manière satisfaisante l'ensemble des évolutions urbaines susceptibles d'intervenir pendant la période de vie du PLU, soit les douze prochaines années.

2- Politique de maîtrise des eaux de ruissellement

Concernant la politique de maîtrise des eaux de ruissellement, le projet de zonage envisage la mise en place des deux régimes suivants :

- Dans les zones urbanisées, la gestion "à la parcelle", par infiltration, est prévue pour toute surface aménagée supérieure à 150 m², aucune obligation n'étant requise en dessous de cette surface.
- Dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, une étude de sol devra être réalisée pour tout projet d'imperméabilisation. Un bassin de rétention sera obligatoirement réalisé si le sol n'est pas favorable à l'infiltration. Par ailleurs, un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau devra être réalisé si la surface du bassin versant est supérieure à un hectare.

Les dispositions envisagées, cartographiées sur le plan de zonage figurant au dossier d'enquête, devraient permettre de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, mais aussi de prévoir les installations permettant la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux pluviales susceptible de générer une pollution. Elles me paraissent pertinentes et répondent aux objectifs du projet tels qu'ils sont définis par le code des collectivités territoriales.

3- Prise en compte des caractéristiques de la commune en rapport avec le projet

Les principales caractéristiques du territoire communal en rapport avec le projet de zonage ont été répertoriées et analysées dans le dossier d'enquête.

La commune d'Elven n'est pas située en zone inondable, mais elle est concernée par deux Plans de Prévention des Risques contre les Inondations (PPRI) :

- S'agissant du bassin versant vannetais, le secteur communal concerné est composé uniquement de zones non urbaines ;
- S'agissant du bassin versant de Saint-Eloi, le développement de l'urbanisation sera limité aux projets d'intérêt collectif et à l'extension limitée des bâtiments existants.

La localisation des zones humides est présentée dans le plan de zonage et l'ensemble du réseau hydrographique de la commune est classé en tant que cours d'eau de la trame bleue régionale, ce qui se traduit dans le zonage par des prescriptions particulières en matière d'infiltration et de régulation des eaux pluviales.

Par ailleurs, la commune n'abrite aucun site inscrit par l'Institut National du Patrimoine Naturel (Natura 2000 ou ZNIEFF de type 2) et aucun périmètre de captage n'est présent son territoire.

Je considère donc que les principales caractéristiques du territoire communal en rapport avec le projet de zonage ont été prises en compte d'une manière satisfaisante et que celui-ci ne devrait pas entraîner de conséquences négatives sur l'environnement naturel ou humain.

4- Prise en compte des dysfonctionnements répertoriés

Le dossier d'enquête fait état d'un inventaire des dysfonctionnements, réalisé avec l'appui du témoignage de riverains et de la mairie et identifiés en page 27 de la demande d'examen au cas par cas. Les problèmes rencontrés concernent cinq rues de la commune, ainsi que le complexe sportif et les hameaux de Saint-Christophe et Le Clestro.

Ces dysfonctionnements ont fait l'objet de propositions d'aménagement mentionnés dans le dossier d'enquête, qui ont été pris en compte dans le cadre de la phase 3 du schéma directeur des eaux pluviales.

Cependant, en l'absence d'indications sur le calendrier de réalisation de ces travaux et afin de rendre totalement effective l'efficacité du zonage, je recommande à la commune de planifier ces aménagements correctifs dès que possible.

En conclusion et pour ces différents motifs,

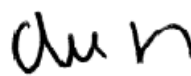
J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Elven,

Avec la recommandation suivante :

Planifier dès que possible les aménagements identifiés dans le dossier d'enquête (page 27 de la demande d'examen au cas par cas) pour rendre totalement effective l'efficacité du zonage.

Fait à Vannes, le 11 mai 2019

Le Commissaire Enquêteur,



Dominique BERJOT